

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent marché à procédure adaptée (MAPA) est passé en application du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Procédure : Marché à Procédure Adaptée n° MAPA-1-2026

Objet de la consultation :

**Nettoyage des locaux et des vitres
de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges à Épinal
Fourniture et mise en place de produits d'hygiène**

Pouvoir adjudicateur :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES

TSA 50586

88 060 EPINAL – Cedex 9

représentée par M. Rémy POSTEAU, Directeur

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 12 Octobre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 – INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTE.....	5
ARTICLE 4 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	5
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 10 - VISITES.....	9
ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 12 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	14
ARTICLE 13 – INFORMATION DES CANDIDATS REJETES	14
ARTICLE 14 – VOIES DE RECOURS.....	14
Annexe au Règlement de Consultation	15

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur le nettoyage des locaux et des vitres, suivant les prescriptions du Cahier des Charges et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF), sise 30 chemin de la Belle au Bois Dormant 88016 EPINAL CEDEX 9.

Les prestations sont référencées sous les numéros suivants de la nomenclature communautaire :

- CPV 90919200-4 : Services de nettoyage de bureaux
- CPV 90911300-9 : Services de nettoyage de vitres

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONSULTATION

2.1. Modalité de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée (MAPA) est passé en application du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

2.2. Mode de règlement du marché

Les sommes dues au titre du marché sont réglées par virement bancaire. Le titulaire enverra une facture mensuellement à la CAF. Le paiement interviendra dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Imputation budgétaire : fonds propres de la CAF.

2.3. Forme du marché

Le marché est passé sous la forme ordinaire. Chaque candidat doit remettre une offre conforme en tout point au cahier des charges.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) s'applique à ce marché.

2.4. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027. Ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction tacite de douze mois.

La décision de non-reconduction sera notifiée par la CAF au titulaire au plus tard trois mois avant la fin de la période de validité du marché par courrier recommandé avec accusé de réception. La reconduction du marché est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Si la CAF décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.6. Lieu de livraison, d'installation et d'exécution des prestations

L'exécution des prestations et la livraison des fournitures, objet du présent marché, s'effectuent à la CAF, 30 chemin de la Belle au Bois Dormant 88016 EPINAL CEDEX 9.

2.7. Groupement

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme de groupement solidaire. L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la CAF et en coordonne les prestations.

2.8. Options

Les candidats doivent impérativement répondre aux options définies à l'article 8 du CCTP. Les options doivent être proposées dans l'acte d'engagement, distinctes de l'offre de base.

Une offre incomplète sera éliminée.

2.9. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées. Chaque candidat devra présenter une offre conforme en tout point au Cahier des Charges

ARTICLE 3 – INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTE

La CAF souhaite faire appel aux entreprises titulaires de ses marchés de prestations de service pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

C'est dans cette perspective que les entreprises qui soumissionnent peuvent s'engager à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les candidats qui feront ce choix, compléteront l'annexe 2 relative à l'insertion professionnelle des publics en difficultés, dans laquelle ils s'engagent notamment à réserver le nombre d'heures d'insertion qu'ils préciseront au profit de personnes en difficultés d'accès à l'emploi pour l'exécution du marché.

Ce nombre d'heures sera pris en compte pour le calcul de la note relative au critère n°3.

Des informations complémentaires sont détaillées en annexe au présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement visant à réduire l'impact écologique de ses prestations.

À ce titre, il devra notamment :

- Privilégier les produits éco-responsables : l'usage de produits de nettoyage bénéficiant d'un écolabel reconnu ou présentant des caractéristiques environnementales comparables est obligatoire. L'utilisation de produits classés « dangereux » pour l'environnement est proscrite, sauf impossibilité technique justifiée ;
- Optimiser la gestion des ressources : limitation des consommations d'eau et d'énergie lors des opérations de nettoyage en adoptant des méthodes et matériels adaptés ;
- Réduire les déchets : utilisation de contenants rechargeables pour limiter les déchets plastiques ;
- Assurer le tri et l'évacuation des déchets générés par son activité conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes de tri de la CAF ;
- Sensibiliser et former son personnel aux bonnes pratiques environnementales applicables aux prestations de nettoyage.

A la demande de la CAF, le titulaire devra être en mesure de justifier des mesures mises en œuvre pour répondre à ces exigences. Pour chaque manquement constaté, une pénalité forfaitaire de 100€ TTC par constat sera appliquée. En cas de réitération du même manquement après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours calendaires, la pénalité sera portée à 300 € TTC par constat.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché comprend les pièces suivantes :

- le règlement de consultation et son annexe (RC)
- le cahier des charges
- les fiches techniques des équipements des sanitaires
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'annexe 1 « Programme d'organisation »
- l'annexe 2 « Cadre de réponse technique et engagement en matière de développement durable »
- l'annexe 3 relative à la masse salariale
- l'acte d'engagement

Le DCE est téléchargeable sur la PLateforme des AChats de l'Etat (PLACE)

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Dans son offre, le candidat devra produire un dossier complet, en langue française, comprenant les documents suivants :

6-1 Contenu de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat joindra les documents suivants :

- Le formulaire DC1 "lettre de candidature" et, en cas de groupement d'opérateurs, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants,
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société le cas échéant (par exemple, Kbis),

- Le formulaire DC2 "déclaration du candidat" dûment complété et accompagné de ses pièces justificatives
- Présentation d'une liste des prestations de nettoyage exécutées au cours des trois dernières années
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité

Les éléments suivants peuvent être transmis au travers des formulaires DC1 et DC2 :

1. identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de SIRET ;
2. le nom de la personne ou des personnes ayant le pouvoir d'engager la société parmi lesquelles figure le signataire des documents (accompagné de justificatifs) ; une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
3. le chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible ; pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter l'accord-cadre ;
4. les effectifs du candidat (la situation la plus récente des effectifs) ;

Les formulaires DC1, DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr

La CAF accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière prévus aux points 1 à 6.

6-2 Contenu de l'offre

A l'appui de son offre, établie en euro, le candidat joindra les documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété
- L'attestation de visite des locaux
- La liste des produits utilisés par l'entreprise
- L'annexe 1 « Programme d'organisation » dûment complétée et signée
- L'annexe 2 « Cadre de réponse technique et engagement en matière de développement durable » dûment complétée et signée

 Les candidats sont tenus de compléter exclusivement les annexes 1 et 2 pour présenter leur réponse. Aucun renvoi vers des documents annexes, catalogues, mémoires techniques ou tout autre support externe ne sera accepté. **Seules les informations renseignées dans les annexes 1 et 2 seront prises en compte pour l'analyse des offres.**

OPTIONS :

Les entreprises sont tenues de remettre obligatoirement une offre correspondant à la solution de base et aux options.

Nota Bene : Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par un candidat ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste ne soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux...

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Le dossier contenant l'offre et la candidature est à transmettre **exclusivement** par voie dématérialisée sur PLACE.

avant le Lundi 12 Octobre 2026 à 12h00

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites, ne seront pas ouverts ni examinés.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats poseront leur question via PLACE avant le 5 octobre 2026 à 16h00. Une réponse commune sera adressée à tous les candidats en temps utile sur PLACE. Les candidats qui choisiront de s'identifier en accédant au profil acheteur seront automatiquement alertés en cas de modifications ou de précisions apportées à la consultation par la CAF.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

La CAF se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Elle peut également reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 10 - VISITES

Les opérateurs économiques devront assister à une visite du siège de la CAF.

Cette visite est obligatoire, les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.

Deux dates de visite sont prévues :

- **le jeudi 24 septembre à 9h30**
- **Le mardi 29 septembre à 14h00**

Les opérateurs économiques devront prendre un rendez-vous préalable, par mail, auprès de

Madame FORET Sandrine

Unité Budgets/Achats/Immobilier/Développement Durable (BAIDD)

Adresse mail : baid@caf88.caf.fr

Il sera dressé un procès-verbal de présence qui listera les opérateurs économiques dûment représentés, les représentants ayant signé ledit procès-verbal.

Lors de cette visite, les plans de l'organisme et une attestation leur seront remis. Les candidats souhaitant soumissionner devront joindre l'attestation de visite à leur offre.

Les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre rejetée.

ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

11.1 Ouverture des candidatures :

Conformément à l'article R2144-2 de la commande publique, si la CAF constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de huit (8) jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des pièces.

11.2 Jugement des offres :

11.2.1 - Critères de choix des offres

La CAF choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous

- **Prix de la prestation et des produits : 40 %**
- **Valeur technique : 40 %**
- **Engagement en matière de développement durable : 20 %**

Ces critères donneront lieu à une note globale sur 10 calculée selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Note globale} &= [0,40 * (\text{Note Prix})] + [0,40 * (\text{Note Valeur technique})] \\ &+ [0,20 * (\text{Note Engagement en matière de développement durable})] \end{aligned}$$

11.2.2 - Méthode d'analyse des offres

11.2.2.1 - CRITERE 1 : Prix de la prestation et des produits : 40 %

L'analyse sera effectuée à partir de chaque prix global et forfaitaire remis par les candidats.

La valeur Prix donnera lieu à une note sur 10.

La note du **CRITERE 1** sera calculée en fonction de la formule suivante :

$$\text{Note Prix de la prestation et des produits} = 10 - P \times 10$$

$$\text{où } P = (\text{prix offre} - \text{prix du moins-disant}) / (\text{prix du moins-disant})$$

Cette note ne peut en aucun cas être inférieure à 0.

11.2.2.2 - CRITERE 2 : Valeur technique : 40 %

L'analyse sera effectuée à partir de

- L'annexe 1 « Programme d'organisation » dûment complétée et signée par les candidats
- L'annexe 2 « Cadre de réponse technique et engagement en matière de développement durable » dûment complétée et signée par les candidats

La valeur technique donnera lieu à une note sur 10.

Chaque offre se voit attribuer une note sur 10 sur la base de l'échelle suivante :

- 0 : Offre ne répondant pas du tout aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 2 : Offre répondant peu aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 4 : Offre répondant moyennement aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 6 : Offre répondant bien aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 8 : Offre répondant très bien aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 10 : Offre répondant parfaitement aux besoins exprimés dans le cahier des charges, offre à forte valeur ajoutée

Les 3 sous-critères pris en compte pour la valeur technique sont :

- Sous-critère 1 : Effectifs et nombre d'heures prévus pour assurer l'exécution des prestations, effectifs et nombre d'heures prévus pour assurer l'encadrement des prestations, cadence
↳ (note sur 10)
- Sous-critère 2 : Matériels, machines et produits utilisés pour le chantier
↳ (note sur 10)
- Sous-critère 3 : Organisation précisée dans l'annexe 2
↳ (note sur 10)

La note du **CRITERE 2** sera calculée en fonction de la formule suivante :

$$\text{Note Valeur technique} = \frac{[(\text{Total des notes des sous-critères 1, 2 et 3}) / 30] \times 10}{1}$$

11.2.2.3 – CRITERE 3 : Engagement en matière de développement durable : 20 %

L'analyse sera menée à partir de :

- L'annexe 2 « Cadre de réponse technique et engagement en matière de développement durable ».

11.2.2.3.1 - Axe Environnemental

Les engagements pris en faveur de la protection de l'environnement donneront lieu à une note sur 10.

Chaque offre se voit attribuer une note sur 10 sur la base de l'échelle suivante :

- 0 : Offre ne répondant pas du tout aux objectifs d'engagement en matière de développement durable
- 2 : Offre répondant peu aux objectifs d'engagement en matière de développement durable
- 4 : Offre répondant moyennement aux objectifs d'engagement en matière de développement durable
- 6 : Offre répondant bien aux objectifs d'engagement en matière de développement durable
- 8 : Offre répondant très bien aux objectifs d'engagement en matière de développement durable
- 10 : Offre répondant parfaitement aux objectifs d'engagement en matière de développement durable

Les 2 sous-critères pris en compte pour l'axe environnemental sont :

- Sous-critère 4 : Fabrication, mode d'approvisionnement, choix des produits utilisés
↳ (note sur 10)
- Sous-critère 5 : Organisation du chantier.
↳ (note sur 10)

La note **Axe environnemental** sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Axe environnemental} = \frac{[(\text{Total des notes des sous-critères 4 et 5}) / 20] \times 10}{1}$$

11.2.2.3.2 - Axe social

Les engagements pris en faveur de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier donneront lieu à une note sur 10.

Les 2 sous-critères pris en compte pour l'axe social sont :

- Sous-critère 6 : Organisation de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier.
↳ (note sur 10)
- Sous-critère 7 : Insertion professionnelle
↳ (note sur 10)

Chaque offre se voit attribuer une note sur 10 au regard de l'insertion professionnelle sur la base de l'échelle suivante :

- 0 = entre 0 et 99 heures d'insertion professionnelle prévue par le candidat
- 2 = entre 100 et 199 h d'insertion professionnelle
- 4 = entre 200 et 299 h d'insertion professionnelle
- 6 = entre 300 et 399 h d'insertion professionnelle
- 8 = entre 400 et 499 h d'insertion professionnelle
- 10 = 500 heures et plus d'insertion professionnelle

La note **Axe social** sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Axe social} = [(\text{Total des notes des sous-critères 6 et 7}) / 20] * 10$$

La note du **CRITERE 3** sera calculée selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Note Engagement en matière de développement durable} = \\ [(\text{note Axe environnemental} + \text{note axe social}) / 20] * 10 \end{aligned}$$

ARTICLE 12 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres devront être adressées au plus tard pour le :

Lundi 12 Octobre 2026 à 12h00

ARTICLE 13 – INFORMATION DES CANDIDATS REJETES

La CAF, dès qu'elle a fait son choix sur les offres, avise tous les candidats du rejet de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet.

ARTICLE 14 – VOIES DE RECOURS

Les coordonnées du tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure est le :

Tribunal judiciaire de Nancy
Cité Judiciaire
Rue Général Fabvier
54 035 Nancy
Tél. 03 83 90 85 00

A Épinal, le 14 Septembre 2026

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Annexe au Règlement de Consultation

Insertion professionnelle des publics en difficultés

Article 1 – Le principe

L'entreprise retenue dans le cadre du marché peut s'engager à mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Article 2 – Objet de l'insertion

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entreprise retenue s'engage à réserver obligatoirement le nombre d'heures d'insertion indiquées à l'annexe 2 pour la réalisation de l'action d'insertion.

Article 3 – Les modalités de l'insertion

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises :

- 1ère option : le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion
- 2ème option : la mutualisation des heures d'insertion

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché.

Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.

- 3ème option : l'embauche directe

Elle peut se traduire par :

- le recrutement direct de demandeurs d'emplois
- le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation).

Article 4 – L'insertion à l'issue du marché

Pendant et à l'issue du marché, le titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif.

A l'issue des travaux, le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier.

Article 5 – Présentation des documents

En fin de chaque trimestre, le titulaire fournit à la CAF, les renseignements relatifs aux embauches effectuées directement ou indirectement (copie de toutes les feuilles de paye ou certificats de sous-traitance ou certificats de mise à disposition de personnel en cas de recours à une entreprise de travail temporaire ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion, ...) et au suivi des personnes (tutorat, ...)

Article 6 – Pénalités

En cas de non-respect des engagements pris relativement à l'insertion, l'entrepreneur subira une pénalité égale au nombre d'heures annoncé dans son offre et non réalisé, multiplié par 3 et multiplié par le SMIC horaire brut.

En cas de défaut caractérisé d'information, il sera appliqué une pénalité de 15 € TTC par jour de retard à compter de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur.